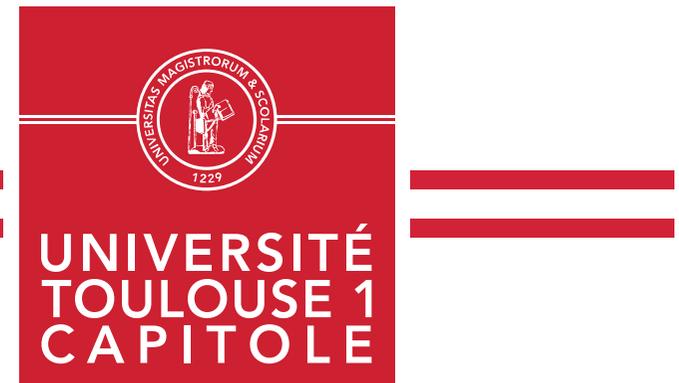


# Réunion de Services restreinte DGS



Mardi 9 juin 2020 – visio

# ORDRE DU JOUR

- Un nouveau DGS au 1<sup>er</sup> septembre
- Point Xbus
- Point réunion de site
- Projet de circulaire du MESRI - problématique de la rentrée
- Point PRA
- Point RH :
  - ASA
  - Travail à distance
  - Télétravail
- Point aides aux étudiants (Clefs 4 G, ordinateurs...)
- Aides aux personnels
- Budget (dialogue de gestion...)
- Journée de rentrée des personnels
- Accueil des nouveaux étudiants
- Licences Zoom



# Divers informations

## ■ Un nouveau Directeur Général des Services :

- ❑ Monsieur Jean-Baptiste Hébraud a été sélectionné par un jury, après publication du poste, pour être le futur Directeur Général des Services d'UT1 Capitole.
- ❑ 7 candidats ont posé leur candidature, 4 ont été auditionnés
- ❑ Prise de fonction au 1<sup>er</sup> septembre après le départ à la retraite de Mme Chicoye
- ❑ Mme Chicoye félicite M. Hébraud

## ■ XBUS : il serait souhaitable de communiquer sur la remise en route du système auprès de l'ensemble des utilisateurs

## ■ Point réunion de site : (UT1, UT2, INSA, INU JF Champollion, ISAE, INP, ENSAE)

- ❑ Point état d'avancement de chacun concernant la dimension pédagogique pour la rentrée de septembre
- ❑ Chacun essaye de maintenir l'existant avec ou sans révision du référentiel d'équivalence horaire
- ❑ Seul UT2 envisage 4 scénarii, : un nouveau confinement, une capacité d'accueil au 2/3 et une capacité d'accueil au 1/3, une rentrée en présentiel

## ■ Projet de circulaire du MESRI :

- ❑ Problématique de la rentrée – cadre de préparation pour la rentrée
- ❑ A décliner pour UT1



DOCUMENT DE TRAVAIL SUITE AU CHSCT MINISTERIEL DU 4/06/20

---

**ORIENTATIONS POUR LES OPERATEURS DU MESRI**

**Relative à la préparation de la rentrée universitaire 2020**

---

**La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation**

**à l'attention de Mesdames et Messieurs**

**les présidents et directeurs des établissements d'enseignement supérieur**

**[les présidents d'organismes de recherche]**

**la présidente du centre national et les directeurs généraux des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires**

**(S/C des recteurs de région académique et recteurs délégués pour l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation)**

La note du 3 mai dernier a déterminé les principes et recommandations dans le cadre desquels les établissements sont invités à organiser la reprise des activités sur site jusqu'à la prochaine rentrée, compte tenu du déconfinement progressif de notre pays.

Les conditions sanitaires dans lesquelles pourra débiter la prochaine année universitaire ne sont pas encore connues. En raison de ce contexte d'incertitude, il est prudent de se projeter dès à présent dans la prochaine rentrée afin de commencer à organiser, dans le respect des règles de santé et de sécurité au travail, la reprise des enseignements en cas de maintien de consignes sanitaires visant à prévenir la propagation du virus.

Les présentes orientations formulent à cet effet des principes et recommandations dans le cadre desquels les établissements sont invités à préparer la prochaine rentrée jusqu'à ce que les conditions sanitaires redeviennent normales.

En complément seront diffusés prochainement des principes et recommandations relatifs à l'accueil des étudiants internationaux à la prochaine rentrée.

**1) Présence sur site des agents et des étudiants à compter de la rentrée 2020**

De manière générale, les consignes sanitaires applicables dans les locaux reposent notamment sur :

- Le maintien de la distanciation physique
- Le port du masque systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties.
- L'application des gestes barrières
- La limitation du brassage des usagers
- Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels
- La communication, l'information et la formation auprès des agents et des usagers

Ces règles s'appliquent dans les établissements, les campus, les résidences et les restaurants universitaires. Les règlements intérieurs pourront sanctionner le non-respect de ces règles.

La règle de distanciation physique, dont le principe est le respect d'une distance minimale d'un mètre entre chaque personne, permet d'éviter les contacts directs, une contamination respiratoire et/ou par gouttelettes.

L'organisation mise en place dans les établissements doit permettre de respecter ce principe dans tous les contextes et tous les espaces (locaux d'enseignement mais également arrivée et abords de l'établissement, circulations, couloirs, halls, sanitaires, etc.).

En conséquence, la capacité d'accueil des espaces physiques d'apprentissage devra être déterminée de manière à respecter les mesures sanitaires. Dans les autres espaces, les usagers et les personnels seront informés des capacités d'accueil et des mesures sanitaires à appliquer et tenus de les respecter et.

Dans les cas où le respect de cette distance risquerait de ne pas être assuré (circulations étroites, etc.), le port du masque devra être imposé. Il incombe aux usagers de se doter des masques qui leur seraient nécessaires. Les masques seront fournis aux agents par les établissements.

Lorsqu'à titre exceptionnel, des travaux pratiques nécessiteraient des manipulations ne permettant pas le respect de la distanciation physique, le port d'un masque par les usagers sera obligatoire.

Avant la rentrée, les espaces physiques d'apprentissage (salles de TD, salles de cours ...) doivent être organisés de manière à respecter une distance d'au moins un mètre entre les

tables individuelles (ou entre les espaces individuels de travail). Cette distance doit non seulement permettre de maintenir une distance de sécurité entre des étudiants assis à leur espace de travail mais, également, de mettre en place une circulation aussi sécurisée que possible à l'intérieur même d'une salle.

Dans les salles de TP spécifiques qui ne pourraient être aménagés (laboratoires par exemple), le port du masque sera obligatoire.

La salle doit être ventilée naturellement ou mécaniquement, dans le respect des consignes sanitaires spécifiques applicables dans ce dernier cas

Dans les amphithéâtres, une attention particulière devra être accordée aux conditions de circulation. En vue d'éviter les croisements, des consignes de circulation pourront être données (sens obligatoire, ordre de remplissage et d'évacuation des rangées ...).

Enfin, dans la mesure du possible, des groupes stables d'étudiants seront constitués afin de limiter les phénomènes de brassage et garantir le meilleur niveau de sécurité sanitaire pour le déroulement des activités de formation.

## **2) Reprise partielle de l'enseignement présentiel à destination des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche**

### **a) Organisation des activités d'enseignement**

Dans le cas où les consignes sanitaires actuelles d'application de gestes barrières et de distanciation physique seraient maintenues après la rentrée, l'organisation des enseignements devra en tenir compte.

Les jauges de salles de cours et travaux dirigés devront être en conséquence redéfinies.

Pour cette raison, les établissements pourront être conduits à organiser à titre transitoire des enseignements en distanciel et/ou en présentiel dans une mesure et selon des modalités qu'il appartiendra à chaque établissement de déterminer et qui ne préjugent en rien de l'organisation pédagogique qui sera à nouveau mise en œuvre en période post-covid et notamment n'impliquent pas nécessairement une pérennisation de ces modalités.

Une fiche visant à accompagner les établissements dans l'hybridation des enseignements est disponible sur le site « offre de services » de la DGESIP.

Il est recommandé aux établissements de proposer des actions d'accompagnement et de formation des équipes enseignantes et des personnels BIATSS en vue de la mise en œuvre des modalités de formation envisagées.

Il est rappelé que conformément à la réglementation les modalités de contrôle des connaissances devront être adoptées au plus tard dans le mois suivant la rentrée. Il est

recommandé de prévoir dès ce stade différentes options en fonction des évolutions possibles de la situation sanitaire.

### **3) Organisation des activités présentielles, hors enseignement à destination des étudiants, dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche**

De manière générale, l'ensemble des activités présentielles devront être organisées de sorte à garantir le respect des consignes sanitaires et à réduire les risques pour la santé et la sécurité des personnels, des usagers et des stagiaires. [Le cas particulier des personnes en situation de handicap devra faire l'objet d'une attention particulière concernant la mise en œuvre des consignes sanitaires.](#)

L'étalement des horaires et la rotation d'agents alternant entre travail présentiel et travail à distance resteront des solutions possibles pour favoriser le respect des consignes, tout comme celle consistant à « affecter » des étudiants à une salle qu'ils ne quitteront pas (les enseignants se déplaçant quant à eux d'une salle à l'autre)

Une plus grande amplitude horaire d'utilisation des locaux pourra être recherchée en lien avec les autres acteurs concernés (organismes de transport, collectivités...).

La dématérialisation des procédures devra également être amplifiée. Si le travail à distance pourra être poursuivi, les établissements sont invités à développer le télétravail dans les conditions définies règlementairement. Une fiche sur la mise en œuvre du télétravail sera prochainement disponible.

L'essentiel des recommandations et principes figurant dans la note du 3 mai continueront à s'appliquer sous les réserves suivantes.

#### **a) Rencontres scientifiques**

L'organisation et la participation à des colloques et séminaires devront rester exceptionnelles et les rencontres scientifiques à distance devront être privilégiées.

Les établissements sont invités à rétablir un rythme normal d'organisation des soutenances de thèses, [le cas échéant en recourant en privilégiant le recours](#) à la visio-conférence, compte tenu notamment de la campagne de qualification.

#### **b) Services aux étudiants ou aux agents**

Les bibliothèques universitaires pourront être à nouveau ouvertes aux usagers, dans des conditions permettant le respect des consignes sanitaires. Une fiche spécifique sera prochainement diffusée sur ce sujet.

Les capacités d'accueil des espaces de lecture seront réduites du fait de l'application de ces consignes.

Les établissements pourront donc être conduits à définir des règles de priorité en fonction des catégories d'usagers. La fourniture à distance de la documentation électronique et le prêt devront rester privilégiés.

Les locaux dédiés à la vie étudiante pourront être à nouveau ouverts aux usagers, dans des conditions permettant le respect des consignes sanitaires. Les associations étudiantes sont responsables de la mise en œuvre des consignes sanitaires au sein des locaux qui leur sont attribués. Ces conditions de mise en œuvre sont définies conventionnellement entre elles et l'établissement hébergeur.

Les restaurants universitaires seront à nouveau accessibles, dans des conditions permettant le respect des règles sanitaires. Les CROUS se rapprocheront des établissements pour anticiper et organiser au mieux la fréquentation des restaurants en fonction de l'organisation des activités d'enseignement.

L'accès aux autres espaces collectifs au service des usagers ou des agents (espaces de coworking, salles de sport, SCUIO ...) devra respecter les consignes sanitaires. L'accès aux espaces sportifs pourra être accordé de façon prioritaire à certains publics, par exemple dans le cadre des enseignements.

#### **c) Inscriptions administratives**

Il est recommandé de mettre en œuvre des inscriptions et paiements de droits d'inscription dématérialisés.

#### **d) Opérations de gestion RH**

Outre les opérations prioritaires dans le domaine des ressources humaines mentionnées dans ma note du 3 mai 2020, l'attention des établissements est appelée sur les opérations suivantes à effectuer à la rentrée :

- Pour la filière ITRF, transmettre à la DGRH le 4 septembre 2020 l'ensemble des dossiers de propositions qui permettront de réunir à l'automne les CAP examinant les tableaux d'avancement au titre de 2020.
- Pour la filière Bibliothèque, renvoyer les documents à la DGRH pour les CAPN de fin d'année d'ici le 2 octobre 2020.
- Mettre en œuvre les prolongations de contrats doctoraux, post-doc et plus largement des contrats de travail d'appui à la recherche en recueillant et instruisant les demandes des intéressés, conformément aux modalités qui seront communiquées prochainement.
- Instruire les accidents du travail, demandes de reconnaissance de maladie professionnelle et demandes à soumettre au comité médical ou à la commission de réforme

#### e) **Instances de gouvernance et de dialogue social**

Les établissements sont invités à rétablir le fonctionnement normal des instances, le cas échéant en maintenant la possibilité d'y participer à distance.

#### 4) **Organisation des stages en présentiel**

Si l'activité à distance est à privilégier pour les postes qui le permettent, des stages en présentiel pourront néanmoins être effectués par les étudiants lorsque le télétravail est estimé ni possible, ni pertinent.

Ce stage requiert toutefois de la part de l'organisme d'accueil un strict respect du protocole national de déconfinement édité par le ministère du travail et, le cas échéant, des fiches métiers associées. Une attention particulière sera portée par l'établissement d'enseignement au respect de ce protocole. L'établissement a à ce sujet une ~~(obligation de moyens et non de résultat)~~. A cet égard, il est conseillé d'indiquer dans la convention de stage (voir modèle proposé par la DGESIP) le nécessaire respect des mesures d'hygiène et sécurité strictes par la structure d'accueil et le stagiaire. Une fiche établie par la DGESIP précise les recommandations dans ce domaine.

L'accomplissement d'un stage à l'étranger dans un pays infecté par le virus est possible dès lors que la structure d'accueil s'engage au respect des mesures d'hygiène et de sécurité dans des conditions similaires à celles définies ci-dessus.

#### 5) **Accompagnement des étudiants**

Compte tenu du contexte sanitaire, dans la continuité des actions d'accompagnement des étudiants mises en œuvre pendant le confinement, les établissements, en lien avec les autres acteurs concernés, peuvent par exemple mettre en place ou poursuivre les actions suivantes :

- poursuivre le recours à la téléconsultation, afin de maintenir un accès aisé aux soins pour les étudiants,
- reconduire les dispositifs préventifs (ligne d'écoute, séances de relaxation, de sophrologie...) et curatifs (consultations en service de santé, partenariat avec un établissement spécialisé ou suivi au long cours par un BAPU)
- avoir une vigilance accrue en matière de prévention des addictions et des risques liés aux événements festifs. En effet, le confinement peut avoir accentué certaines pratiques addictives tandis que l'arrivée sur les campus, après une longue période de distanciation physique, pourrait conduire à certaines pratiques à risque. Les soirées ou week-ends d'intégration pourront présenter des risques au regard de la pandémie et des risques associés à ce type ~~de soirées d'événements~~. Ils sont fortement déconseillés. Les recommandations ~~du ministère de~~ des ministères de l'Intérieur et des Solidarités et

~~de la santé l'Intérieur~~ concernant les rassemblements festifs à l'heure du covid-19 devront être prises en compte

- recourir au dispositif d'étudiants relais santé.

En matière d'accompagnement social, les établissements pourront par exemple :

- promouvoir les aides sociales existantes
- reconduire si besoin les dispositifs sociaux mis en place durant le confinement (e-cartes, distribution de paniers repas, accès à des réseaux solidaires, prêt ou don de matériels informatiques, etc)
- soutenir l'emploi étudiant tel que prévu par l'article L811-2 et les articles D811-1 et suivants du code de l'éducation.

Par ailleurs, l'intégration des étudiants devra être adaptée. Une politique de pré-intégration est préconisée, permettant l'information des étudiants sur les consignes sanitaires à suivre et l'audit des besoins des étudiants. Une attention particulière devra être portée aux nouveaux étudiants. La distanciation physique nécessitera une adaptation du parcours d'intégration.

## 6/ Conditions de mise en œuvre

Sur la base des présentes orientations et dans le respect du principe d'autonomie des établissements, les modalités d'organisation de la rentrée et de mise en œuvre des dispositions nécessaires à la prévention des risques professionnels, et notamment des consignes sanitaires, feront l'objet d'un dialogue avec les représentants des personnels et des étudiants dans chaque établissement.

Ces modalités sont élaborées avec l'avis du médecin de prévention et de l'ingénieur santé et sécurité au travail. L'inspecteur ou l'inspectrice en santé et sécurité au travail peut être consulté en tant que de besoin. Le document en résultant est annexé au document unique d'évaluation des risques professionnels. Il est porté par tout moyen à la connaissance des agents et des usagers.

Il est demandé aux établissements et organismes (EPSCP, EPA) d'informer systématiquement leur CHSCT dans leur formation élargie aux représentants des usagers avant d'arrêter leurs modalités d'organisation de la rentrée, et de consulter leur comité technique si ces modalités comportent des modifications de l'organisation et du fonctionnement des services.

Le dirigeant de l'établissement veillera à informer le conseil d'administration dans les meilleurs délais et par tous moyens à sa disposition.

En parallèle et pour assurer une bonne appropriation collective, les établissements et

organismes veilleront à ce que les chefs de service, responsables d'unités pédagogiques et de formation, directeurs d'unité de recherche, doyens, directeurs de département, délégués régionaux des organismes proposent à leurs équipes un temps d'échange afin de les informer sur les principales orientations, leur déclinaison au sein du collectifs de travail en fonction des activités et de leur traduction sur le plan de la situation et des conditions de travail de chaque agent. Le conseil de laboratoire ou le conseil de l'UFR concerné pourra utilement être réuni à cette fin, préférentiellement à distance. Les établissements veilleront également à informer leurs étudiants et prestataires des dispositions prises et de leur calendrier.

Les modalités d'organisation de la rentrée des établissements d'enseignement supérieur seront transmises aux services déconcentrés de l'Etat (recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation et, en son absence, recteur de région académique).

Document de travail

# Divers informations - suite 1

## ■ Point PRA :

- ❑ Un certain nombre d'assouplissements vis-à-vis des Enseignants-Chercheurs ont été annoncés
- ❑ Les déplacements professionnels ne sont pas encore autorisés sauf cas exceptionnels
- ❑ Une déclaration point d'étape est prévu le 22 juin prochain
- ❑ L'université est en train de faire un point sur les éléments qui pourraient faire l'objet d'assouplissement

## ■ Point RH :

- ❑ Une note concernant les congés pour les ASA est sur le point d'être envoyée
- ❑ Le travail a distance reste recommandé mais pas obligatoire jusqu'à la fin de l'année universitaire. Un retour progressif à la normal sera effectif si les conditions sanitaires le permettent
- ❑ Pour les besoins du service, il est possible de faire revenir les personnes, s'ils ne sont pas en arrêt maladie ou en garde d'enfants : des justificatifs sont à fournir dans les 2 cas
- ❑ Une enquête sur le télétravail et le travail à distance est en cours d'élaboration, afin de connaître le ressenti de chacun et préparer la rentrée
- ❑ Il n'est pas prévu de nouvelles demandes en télétravail à ce jour – période d'expérimentation reconduite jusqu'à fin d'année civile 2020



## Divers informations - suite 2

### ■ Aides aux étudiants :

- ❑ 150 clefs 4G offerts par la Mairie arrivent demain.
- ❑ Laurence Robert gèrera la distribution – une information paraîtra dans la newsletter étudiante ainsi qu'une FAQ
- ❑ Un point d'avancement va être demandé concernant les ordinateurs distribués, les stages, les étudiants qui ont des problèmes de connexion...

### ■ Aide aux personnels :

- ❑ La DSI a distribué des ordinateurs car certains ont des problèmes de connexion.
- ❑ Des Clefs 4 G sont aussi prévues

### ■ Budget :

- ❑ Des réunions de dialogue des gestion vont à nouveau être programmées dans les prochains jours mais seulement limitées cette année à quelque centres opérationnels
- ❑ CA de juin : DOB et répartition des crédits entre formation et recherche
- ❑ C. Dellard précise que cette année, étant donné le calendrier électoral, il n'y aura pas de budget rectificatif de fin d'année
- ❑ Il est possible que cette année, UT1 présente à l'Etat un budget en déficit !



## Divers informations – suite 3

### ■ **Journée de rentrée des personnels :**

- ❑ Mme Mascala maintient en présentiel l'organisation mais probablement dans en amphithéâtre plutôt qu'en salle Gabriel Marty

### ■ **Accueil des nouveaux étudiants :**

- ❑ Un gros travail sur le forum de prérentrée entre le service communication et le SUIO est en cours.
- ❑ Le site « Bienvenue » sera prêt fin juillet et mis en ligne fin août pour les étudiants.
- ❑ Le site sera accessible et en ligne dorénavant tous les ans, même si le forum d'accueil des étudiants reprenait en présentiel
- ❑ Le budget initialement prévu pour le Forum en présentiel est consacré cette année au site « Bienvenue » en ligne

### ■ **40 licences Zoom :**

- ❑ Une réunion d'information concernant zoom est prévue en suivant cette réunion, pour un usage administratif.

